



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 62/2026
Date de la séance du CE : 21 janvier 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.5629
Classification : Non classifié

Berne, Brünnenstrasse 66, Service archéologique, extension de l'entrepôt à caisses et transformation du sous-sol, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 4 415 400 francs doit permettre de financer l'extension de l'entrepôt à hauts rayonnages ainsi que la réorganisation des surfaces utilisées par le Service archéologique du canton de Berne (SAB) du premier au troisième sous-sol de l'immeuble de la Brünnenstrasse 66. Les coûts totaux comprennent un montant de 370 000 francs à la charge de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour le déménagement et le mobilier.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210), article 724
- Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de Malte ; RS 0.440.5), article 4
- Loi du 9 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), articles 23 à 26
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 19 à 25
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2025, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 143,5 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	4 415 400
– Extension de l'entrepôt à caisses, réserve de 13 % comprise (à la charge de la DTT)	CHF	2 345 000
– Réorganisation des surfaces, réserve de 13 % comprise (à la charge de la DTT)	CHF	1 700 400
– Mobilier spécialisé, informatique, frais de déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	370 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	4 415 400
Crédit à approuver	CHF	4 415 400

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le montant du crédit pour les aménagements locatifs inclut, conformément à la directive concernant les projets de transformation, des réserves totales d'environ 13 %.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

4.1 Aménagements locatifs (à la charge de la DTT)

Groupe de produits: Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2026	CHF	50 000
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2027	CHF	2 010 000
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2028	CHF	1 595 400
504700000	Transformations de bien-fonds loués	2029	CHF	390 000
Total			CHF	4 045 400

4.2 Équipement et déménagement (à la charge de l'INC)

Groupe de produits: Culture

Les dépenses seront vraisemblablement relayées par les tranches de paiement suivantes. Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement de la Direction de l'instruction publique et de la culture :

Compte	Désignation	Exercice		
313000000	Prestations de tiers	2027	CHF	120 000
311000000	Meubles de bureau	2027	CHF	100 000
313000000	Prestations de tiers	2028	CHF	133 000
506100000	Biens mobiliers Comptabilité des immobilisations	2028	CHF	17 000
Total			CHF	370 000

4.3 Informations complémentaires sur les investissements

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil